

CABINET VILAINE ET ASSOCIES
Société civile d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 425 700 euros
Siège social : 6-8, impasse Augustin Fresnel
44800 SAINT-HERBLAIN
330 356 700 RCS NANTES
(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- AVENIR ET CONSEIL, propriétaire de 2 768 parts sociales ;
- M. Grégoire BUNOT, propriétaire d'1 part sociale ;
- M. Christian PALVADEAU, propriétaire d'1 part sociale ;
- Mme Geneviève DURANTEAU, propriétaire d'1 part sociale ;
- Mme Rachel VIOLIN, propriétaire d'1 part sociale.

Associés de la Société civile d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes CABINET VILAINE ET ASSOCIES, détenant ensemble 2 772 parts sociales sur les 2 772 composant le capital social de la Société, soit la totalité,

Ont décidé d'un commun accord, d'adopter par acte unanime sous seing privé, les décisions collectives suivantes :

1. Modification de l'article 7 « Capital social » ;
2. Prorogation de la durée de la Société ;
3. Adoption de nouveaux statuts ;
4. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Les associés reconnaissent avoir fait l'objet de toute l'information nécessaire.

* * *

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

A la suite de la cession des parts sociales de la Société du 31/12/2024, ayant fait l'objet d'un agrément par décisions collectives du 18/12/2024, la collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENTS euros (425 700 €), il est divisé en DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE parts (2 772 p) numérotées de 1 à 28 et de 57 à 2 800, de 153,57 € de valeur nominale chacune, et qui appartiennent, savoir :

1) à Monsieur Grégoire BUNOT , Une part numéro 1.....	1 P
2) à la société AVENIR ET CONSEIL , Deux mille sept cent soixante-huit parts Numéros 2 à 28, 58 à 197, 199 à 1 176, 1178 à 2800	2 768 P
3) à Monsieur Christian PALVADEAU , 1 part Numéro 1 177.....	1 P
4) à Madame Geneviève DURANTEAU , Une part Numéro 57.....	1 P
6) à Madame Rachel VIOLIN , Une part Numéro 198.....	1 P
Total égal au nombre de parts composant le capital social : DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE PARTS.....	2 772 P »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Les associés décident, en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger la durée de la Société de 49 années à compter du 31/07/2034.

En conséquence, l'article 5 « Durée » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – Durée

La durée de la société initialement fixée à cinquante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés a été prorogée de quarante-neuf années par décision collective des associés du 5 juin 2025.

En conséquence, la durée de la Société expirera le 31/07/2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation ».

TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Les associés décident d'adopter article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signatures électroniques.

Le

AVENIR ET CONSEIL représentée par Mme Rachel VIOLIN, sa co-gérante	M. Grégoire BUNOT
M. Christian PALVADEAU	Mme Geneviève DURANTEAU
Mme Rachel VIOLIN	

ANNEXE : Nouveaux statuts CABINET VILAINE ET ASSOCIES